



GUIDE DES DEMANDES D'AGREMENT DONNANT DROIT AUX AVANTAGES DU CODE DES INVESTISSEMENTS

Information générale : Toutes les demandes d'agrément au bénéfice des avantages prévus par le Code des investissements sont désormais introduites exclusivement en ligne via la plateforme LANDAYA.

À cet effet, les promoteurs sont invités à accéder à la plateforme à partir du lien dédié, à créer leur compte, renseigner les informations requises, joindre les pièces constitutives du dossier et soumettre leur demande pour instruction.

Lien de la plateforme LANDAYA : <https://landaya.gov.gn/>

Contacts : pour toute assistance, merci de joindre nos services aux numéros suivants : **+224 623 43 72 35 / +224 622 20 10 23 / +224 620 30 62 53**

Conditions d'éligibilité : Sans préjudice des articles 3, 20 et 26 du Code des investissements, toute entreprise peut bénéficier du régime privilégié du Code à condition de remplir les conditions suivantes (Article 33) :

- être enregistrée au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- être à jour de ses obligations fiscales ;
- s'agissant d'une entreprise nouvelle, si l'investisseur projette, cumulativement, d'investir un montant égal ou supérieur à Deux cents millions (200.000.000) de francs guinéens et la création de cinq (5) emplois nationaux permanents au minimum ;
- s'agissant de l'extension d'une entreprise existante, si le programme d'investissement assure une augmentation de la production des biens ou services ou du nombre des travailleurs guinéens à concurrence de 35% au moins.

I. DEMANDES D'AGREMENT/ D'EXTENSION

- **Demande d'agrément :** concerne un promoteur qui sollicite pour la première fois le bénéfice des avantages du Code des investissements, notamment pour la phase d'installation ou d'exploitation de son projet.
- **Demande d'extension :** concerne un promoteur déjà agréé qui souhaite réaliser un nouvel investissement ou étendre son projet au niveau de l'installation ou de l'exploitation. En réalité, la demande d'extension intervient lorsque le programme d'investissement assure une augmentation de la production des biens ou des services ou du nombre des travailleurs guinéens à concurrence de 35% au moins.

Dossiers à fournir pour une demande d'Agrément - demande d'extension

1. Demande adressée au Ministre de l'Industrie et du Commerce pour obtenir les avantages du code des investissements
2. Demande adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce pour obtenir l'autorisation d'implantation *(Une copie de la décharge de la demande en cours peut être acceptée pour l'instruction du dossier)*
3. Demande d'avis de conformité environnementale adressée au ministère de l'environnement *(Une copie de la décharge de la demande en cours peut être acceptée pour l'instruction du dossier)*
4. Etude de faisabilité du projet
5. Liste des équipements *(modèle disponible auprès du service Code des investissements)*
6. Liste des matières premières *(modèle disponible auprès du service Code des investissements)*
7. Les preuves de disponibilité des financements
8. Numéro d'Identification Fiscal (NIF) et le Quitus à jour
9. RCCM
10. Statut
11. Titre foncier du site ou le contrat de bail du site

NB : Les points à intégrer obligatoirement dans l'étude de faisabilité Conformément à l'article 3 du décret d'application du Code des investissements :

- la description des principaux équipements et installations nécessaires à l'activité envisagée ainsi que la description des biens et services dont la production est envisagée ;
- une évaluation du montant des investissements à réaliser y compris du fonds de roulement nécessaire ;
- la durée et le plan de réalisation des investissements avec répartition des coûts en devises et coûts en monnaie locale ;
- la durée et les méthodes d'amortissement des investissements ;
- une étude de la disponibilité et le Coût des matières premières et secondaires nécessaires à la production sur une période de 5 ans au moins en précisant la répartition entre matières importées et matières locales ;
- une prévision de production et de chiffre d'affaires sur une période de cinq ans au moins ;
- une étude détaillée des coûts de fabrication (Coûts fixes et coûts Variables) ;
- une répartition de ces coûts en devises et en monnaie nationale ;
- une prévision de trésorerie sur une période de cinq ans au minimum ;
- une étude de rentabilité du projet ;
- la structure de l'emploi et son évolution (emplois créés, salaires versés par niveau de qualification et nationalité) ainsi que la localisation géographique de ces emplois ;
- l'effectif minimum du personnel et la liste des postes de direction immédiatement prévus pour les nationaux guinéens ;
- le programme de formation des ouvriers et cadres guinéens et le programme de transfert progressif des postes de direction aux guinéens

II. DEMANDE DE PROROGATION

Conformément à l'article 10 du Décret d'application du Code des investissements, les cas de demandes de prorogation interviennent uniquement en cas de forces majeures qui stipule :

« En cas de force majeure ayant empêché un investisseur d'épuiser l'intégralité des éléments validés dans son cahier des charges, ledit investisseur peut introduire une demande de prorogation auprès du Ministre en charge de la promotion du secteur privé qui en fait notification au Comité Technique de Suivi des investissements (CTSI) pour examen et avis.

EN cas d'avis favorable, le Ministre en charge de la promotion du secteur privé délivre une prorogation de son certificat d'investissement »

Dossiers à fournir pour les demandes de prorogation

1. Demande adressée au Ministre de l'Industrie et du Commerce
2. Une copie de l'agrément avec la liste paraphée
3. L'autorisation d'implantation
4. Avis de conformité environnemental à jour
5. La nouvelle liste additive
6. Autorisation d'exploitation délivrée par la Direction Nationale de l'Industrie après la phase d'installation
7. Rapport d'activité
8. NIF et Quitus à jour
9. RCCM

III. DEMANDE DE LISTE ADDITIVE

Demande de liste additive : elle concerne un promoteur disposant d'un certificat d'investissement à jour, mais dont un ou plusieurs équipements ou matières premières ont été omis de la liste validée. Il peut alors demander leur ajout à la liste.

NB : Cette demande reste à la discrétion du ministre en charge de la promotion du secteur privé, le Code des investissements ne prévoyant pas de disposition spécifique à cet effet.

Dossiers à fournir pour une demande de liste additive

1. Demande adressée au Ministre de l'Industrie et du Commerce
2. Une copie de l'agrément avec la liste paraphée
3. L'autorisation d'implantation (*Délivrée par la DNI, Une copie de la décharge de la demande en cours peut être acceptée pour l'instruction du dossier*)
4. Autorisation d'exploitation
5. Avis de conformité environnemental à jour
6. La nouvelle liste additive

7. Autorisation de mise sur le marché (Délivrée par la DNI, Une copie de la décharge de la demande en cours peut être acceptée pour l'instruction du dossier)
8. NIF et Quitus à jour
9. Copie du RCCM

NB : la présente liste des fonds de dossiers n'est pas exhaustive. En fonction des spécificités du dossier et des nécessités de son instruction, toute pièce ou information complémentaire jugée utile pourra être exigée par l'administration.

IV. FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT

En application de l'article 36 alinéa 7 de la loi 142015/008/AN du 25 Mai 2015 portant Code des Investissements et de l'article 3 du décret du 5 Juillet 2016 portant application du Code des Investissements, les frais de traitement des dossiers de demande de Certificat d'investissement pour l'implantation et pour l'extension d'un projet sont fixés comme suit (Arrêté conjoint A/2022/033/MCIPME/MEEP/SGG du 20 juin 2022) :

- Cinq millions **(5.000.000)** de francs guinéens pour les projets dont l'investissement est compris entre deux cent millions **(200.000.000)** et cinq cent millions **(500.000.000)** de francs guinéens ;
- Dix millions **(10. 000.000)** de francs guinéens pour les projets dont l'investissement est compris entre cinq cent millions et un **(500.000.001)** et un milliard **(1.000.000.000)** de francs guinéens ;
- Quinze millions **(15.000.000)** de francs guinéens pour les projets dont l'investissement est compris entre un milliard et un **(1.000.000.001)** et cinq milliards **(5.000.000.000)** de francs guinéens ;
- Vingt millions **(20.000.000)** de francs guinéens pour les projets dont l'investissement est supérieur à cinq milliards **(5.000.000.000)** de francs guinéens.

Les frais de traitement des dossiers de demande de prorogation de Certificat d'investissement sont fixés à huit millions **(8.000.000)** de francs guinéens en Zone A et à dix millions **(10.000.000)** de francs guinéens en Zone B.

Les frais de traitement des dossiers de demande de certificat d'investissement sont payables intégralement via la notification de paiement, envoyée par le service Code des investissements sur la plateforme LANDAYA après vérification de la complétude des dossiers du promoteur.